

LOI SUR L'ADOPTION INTERNATIONALE (CONVENTION DE LA HAYE)

TR-001-2000

Enregistré auprès du registraire des règlements—

2000-02-09

**LOI SUR L'ADOPTION INTERNATIONALE (CONVENTION DE LA HAYE)—Entrée
en vigueur**

En vertu de l'article 12 de la *Loi sur l'adoption internationale (Convention de La Haye)*, L.T.N.-O. 1998, ch. 19, reproduite pour le Nunavut, le commissaire décrète que cette loi entre en vigueur le 1^{er} février 2000 ou à la date de l'enregistrement du présent texte réglementaire auprès du registraire des règlements, selon la date la plus tardive.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2001 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
